

LIVINGSTON

*À l'avant-garde du commerce
nord-américain*



EXPÉDIER *aux ÉTATS-UNIS*

*Guide pour les exportateurs
canadiens et les importateurs
américains*

I	Introduction	2
1	Principaux intervenants	3
2	Normes et pratiques	5
3	Qu'est-ce que le dédouanement ?	8
	• Déclaration en douane Mainlevée Sommaire de déclaration Ajustement à une déclaration	
	• Inspection	
	• Évaluation et classement	
	• Liquidation	
4	Programmes d'exonération de droits	16
5	Conformité à la réglementation douanière	18
6	Documents essentiels	19
	• Que sont les documents douaniers ?	
	• Documents essentiels	
	• Autres documents	

Une vente internationale à une entreprise située aux États-Unis nécessite l'observation de diverses règles et procédures d'importation.

Toutes les importations commerciales aux États-Unis sont soumises à la réglementation des douanes américaines et des organismes gouvernementaux participants. Les entités impliquées dans le processus d'importation doivent respecter ces normes.

■ Au sujet de ce guide

Ce guide est destiné à aider les entreprises canadiennes exportant aux États-Unis et les entreprises américaines important du Canada. Nous parlerons ici d'importation aux États-Unis pour désigner le déplacement de marchandises au-delà de la frontière Canada-États-Unis. L'élément principal est la compréhension de la réglementation et des procédures relatives à la partie la plus complexe du processus d'importation, c'est-à-dire le dédouanement.

Le guide est divisé en six sections.

Premièrement, on présente les principaux intervenants et leur rôle dans le processus d'importation.

Deuxièmement, on attire l'attention sur certaines normes et pratiques à observer par quiconque désire importer aux États-Unis.

Troisièmement, on présente les diverses étapes du dédouanement.

Quatrièmement, on décrit les principaux programmes d'exonération de droits.

Cinquièmement, on explique l'importance de la conformité à la réglementation douanière.

Sixièmement, on présente les principaux documents réglementaires.

Nous vous encourageons à utiliser les liens hypertextes donnant accès à de plus amples détails sur les sujets en question. Ces liens sont surlignés en bleu dans le texte.

Livingston offre une large gamme de services pour vous aider à importer aux États-Unis. Veuillez consulter le [site Web de Livingston](#) pour en prendre connaissance.

PRINCIPAUX INTERVENANTS

■ Importateur

Qu'il s'agisse d'une personne ou d'une entreprise, l'importateur doit :

- payer tous les droits et taxes aux douanes américaines;
- assurer l'exactitude des informations présentées aux douanes américaines;
- disposer de toutes les licences d'exportation et d'importation nécessaires;
- payer les amendes ou sanctions éventuelles résultant d'informations manquantes ou inexactes;
- conserver les documents à l'appui des marchandises importées aux États-Unis, mentionnant les quantités, les prix payés et l'origine. Il faut conserver ces documents en format papier ou électronique pendant cinq ans après l'importation des marchandises aux États-Unis.

Pour résumer, l'importateur est responsable de tout ce qui est déclaré et soumis aux douanes américaines. Il devra donc obtenir de l'exportateur toutes les informations nécessaires au sujet des produits et des expéditions, car l'exportateur est généralement le plus au courant de ces renseignements.

■ Exportateur

L'exportateur (le vendeur, dans la plupart des cas) s'occupe du transport des marchandises et remet généralement au transporteur les documents douaniers nécessaires à l'expédition des marchandises aux États-Unis.

Les informations documentées par l'exportateur comprennent :

- nom et adresse de l'exportateur
- nom et adresse du producteur, s'il est différent de l'exportateur
- nom, adresse et numéro IRS (Internal Revenue Service) de l'entreprise à laquelle les marchandises seront livrées (le destinataire)
- nom, adresse et numéro IRS (Internal Revenue Service) de l'entreprise achetant les marchandises, si elle est différente du destinataire (l'acheteur)
- informations relatives aux produits et aux expéditions – description complète, valeur, quantité et emballage, poids, devise de paiement de la vente et pays d'origine
- autres données particulières dépendant du type de produit

Le document contenant ces informations est une facture pro forma standard des douanes américaines, ou une facture commerciale. La section 6 de ce guide contient d'autres informations relatives à la documentation.



Livingston peut vous aider

**Insight® Docs USA – logiciel de création documentaire
Formulaires en ligne**

■ Transporteur

Le transporteur est une personne ou une entreprise qui transporte des marchandises. Le transporteur est chargé de signaler l'expédition aux douanes américaines. Lorsque les marchandises arrivent à la frontière Canada-États-Unis, le transporteur présente les documents aux douanes américaines et au courtier en douane américain.



Livingston peut vous aider Consultrans

■ Courtier en douane

Étude des procédures douanières, promulgation de nouvelles lois et nouveaux règlements, formalités douanières au point d'entrée... autant de défis à relever régulièrement par les importateurs, qui ont donc recours à des courtiers en douane américains pour les représenter auprès des douanes des États-Unis. Un courtier en douane est une personne ou une entreprise autorisée par les douanes américaines à servir d'intermédiaire entre le gouvernement américain et l'importateur. C'est à l'importateur de remettre à son courtier en douane un document légal l'autorisant à intervenir en tant que son agent. Ce document s'appelle une **procuracion américaine**.

Les services offerts par un courtier en douane comprennent, notamment :

- la préparation et la présentation des données et documents de dédouanement réglementaires exigés par les douanes américaines et les organismes gouvernementaux participants
- l'obtention de mainlevées de la part des douanes américaines
- la soumission de données et documents de déclaration (CF 7501) aux douanes américaines, au nom de l'importateur
- le paiement de droits au nom du client (si l'importateur est client de Livingston)
- le paiement de frais de transport au nom du client



Livingston peut vous aider Livingston est un **courtier en douane licencié aux États-Unis** disposant de bureaux à tous les points d'entrée de la frontière Canada-États-Unis.

■ Service des douanes américaines

L'importateur a des obligations envers le gouvernement américain et doit se conformer aux exigences des douanes américaines.

Parmi d'autres responsabilités, les **douanes américaines**

- évaluent et perçoivent les droits de douane, taxes d'accise, frais et amendes à payer pour les marchandises importées;
- se réservent le droit de refuser l'accès, de fouiller, de saisir ou de demander des renseignements supplémentaires pour toutes les marchandises faisant l'objet d'une importation commerciale aux États-Unis;
- empêchent les pratiques commerciales illégales, notamment par des dispositions relatives au contingentement et au marquage des marchandises importées, et par la loi antidumping, les brevets et les marques déposées;
- appliquent des restrictions et interdictions en matière d'importation;
- collectent des données d'import-export pour la publication de statistiques sur le commerce international.

NORMES ET PRATIQUES D'IMPORTATION AUX ÉTATS-UNIS

■ **Dédouanement**

Toutes les marchandises entrant aux États-Unis doivent être dédouanées et font l'objet de droits de douane, sauf en cas d'exemption par la loi. Le dédouanement se déroule en plusieurs étapes : *déclaration en douane, inspection, évaluation, classement et liquidation*. Ces étapes sont expliquées en détails dans cette section et dans la section 3 du guide.

■ **Exigences des organismes gouvernementaux participants**

Les douanes américaines n'exigent pas d'un importateur qu'il possède une licence ou un permis. Cependant, les organismes gouvernementaux participants peuvent exiger un permis, une licence ou un autre certificat, selon le type de marchandises importées. Les organismes gouvernementaux sont chargés de protéger les citoyens américains en réglementant l'importation de certaines marchandises. Si les marchandises d'un importateur sont soumises à l'approbation d'un de ces organismes, l'importateur doit se conformer à la réglementation de l'organisme pour obtenir la mainlevée des douanes américaines. Parmi ces organismes, mentionnons le Department of Transportation (DOT), la Federal Communications Commission (FCC), l'Environmental Protection Agency (EPA) et la Federal Drug Administration (FDA). On trouvera d'autres informations dans **normes et formulaires des organismes gouvernementaux participants** et dans les liens hypertextes vers les **organismes gouvernementaux participants**.

■ **Évaluation des marchandises**

L'importateur doit déclarer la valeur en douane des marchandises, c'est-à-dire la valeur servant au calcul des droits de douane. La valeur transactionnelle, qui sert de base à cette évaluation, est le prix effectivement payé ou à payer par l'acheteur au vendeur des marchandises importées. D'autres facteurs peuvent venir augmenter la valeur en douane, notamment le coût de l'emballage, les commissions de vente, les aides, les frais de licence, les redevances, etc. La détermination définitive de la valeur en douane est du ressort des douanes américaines.

■ **Classement et taux de droits**

Toutes les marchandises entrant aux États-Unis sont classées conformément au **tarif douanier harmonisé des États-Unis (HTSUS)**. Le classement tarifaire est la détermination de la catégorie de produits appropriée aux marchandises. Le numéro servant à identifier cette catégorie est le code SH (Système harmonisé). Le code SH comprend 10 chiffres, dont les six premiers sont utilisés au niveau international par les pays membres, et les quatre derniers par les États-Unis. Le classement est un processus très complexe nécessitant l'application des règles générales d'interprétation, des notes de section, chapitre et sous-position, ainsi que des notes explicatives. Étant donné cette complexité, de nombreux importateurs s'adressent à des courtiers en douane pour le classement de leurs marchandises.

L'importateur doit payer les droits et frais de traitement estimés, lorsqu'ils sont applicables. Le taux de droits d'un produit dépend de son numéro de classement. Le tarif HTSUS contient plusieurs taux de droits pour chaque produit : des taux généraux pour les pays avec lesquels les États-Unis entretiennent des relations commerciales normales, des taux spéciaux pour des programmes spéciaux (franchise de droits ou droits inférieurs au taux en vigueur pour les pays ayant des relations commerciales normales, lorsque les marchandises importées sont conformes aux normes du programme spécial), et des taux dits de « colonne 2 » applicables aux importations qui ne sont pas admissibles aux taux généraux ou spéciaux. Les droits de douane constituent généralement un pourcentage de la valeur en douane des marchandises importées. Ce sont les douanes qui déterminent le taux de droits définitif.



Livingston peut vous aider

Livingston International Groupe Conseil peut vous aider à comprendre les complexités réglementaires de l'importation aux États-Unis.

■ Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

L'**ALENA** est un accord commercial trilatéral entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, destiné à encourager les échanges commerciaux entre les trois pays en éliminant les obstacles, les droits et certaines taxes. En fait, on a éliminé tous les droits et frais d'utilisateur entre le Canada et les États-Unis pour certains produits admissibles. Pour bénéficier du traitement tarifaire préférentiel de l'ALENA, les produits importés doivent être conformes aux règles d'origine (article 401 de l'accord) et doivent être accompagnés d'un **certificat d'origine ALENA** valide au moment de l'importation aux États-Unis. L'exportateur, qui connaît le mieux les produits en question, fournit le certificat d'origine ALENA. Cependant, l'importateur doit s'assurer que le certificat valide est disponible, car c'est lui qui doit demander le traitement tarifaire préférentiel de l'ALENA pour les produits. Un certificat d'origine ALENA valide ne doit pas nécessairement accompagner chaque expédition, mais doit être conservé dans les dossiers, à la disposition des douanes si elles le demandent. La section 6 de ce guide contient d'autres détails sur les certificats d'origine.

■ Normes d'admissibilité

L'importateur doit s'assurer que ses marchandises sont conformes aux normes d'admissibilité, notamment pour le *marquage ou l'étiquetage, l'emballage, les normes de sécurité, etc.* En outre, il doit obtenir les *permis, licences et certificats* appropriés de la part des organismes gouvernementaux participants, avant l'arrivée des marchandises aux États-Unis.

■ Pays d'origine

Toutes les marchandises importées doivent être conformes aux normes de marquage du *pays d'origine*, indépendamment de tout marquage ou étiquetage spécial exigé par les organismes gouvernementaux participants. La détermination du pays d'origine peut donner lieu à des malentendus; par conséquent, les produits de l'importateur doivent faire l'objet de recherches bien avant leur importation. Par exemple, l'importation de marchandises provenant du Canada ne signifie pas nécessairement que le Canada est le pays d'origine de ces marchandises. Du point de vue des douanes américaines, le pays d'origine est le pays de fabrication, de production ou de culture.

■ Cautionnement

Une caution en douane garantit au gouvernement des États-Unis que l'importateur respectera toutes les lois et la réglementation gouvernant l'importation de marchandises aux États-Unis. Plus précisément, une caution garantit le paiement de tous les droits, frais, amendes ou pénalités applicables, jusqu'à concurrence d'un montant précisé. S'il est titulaire d'une caution, le destinataire des marchandises peut en prendre possession avant le paiement des droits, taxes et frais. La caution identifie également l'importateur attiré auprès des douanes.

On peut se procurer une caution auprès d'une société de cautionnement, généralement une compagnie d'assurance autorisée par le ministère des Finances des États-Unis à émettre des cautions en douane. Le gouvernement des États-Unis peut exiger un règlement de la part de la société de cautionnement uniquement lorsqu'un importateur ne peut pas ou ne veut pas remplir ses obligations. La société de cautionnement a le droit de recouvrer toute perte auprès de l'importateur. Il est important de noter qu'une caution n'est pas destinée à protéger l'importateur, et qu'elle ne le dispense pas de ses obligations.

Pour permettre à un courtier en douane de dédouaner des marchandises au nom d'un importateur en utilisant la caution américaine de l'importateur, ce dernier doit remettre à son courtier une **procuration américaine valide** ainsi qu'un exemplaire de sa **caution américaine**.

Un importateur peut demander une caution simple ou une caution permanente. La caution simple s'applique à une seule expédition, à un point d'entrée particulier. Moyennant le paiement d'une prime annuelle, la caution permanente couvre plusieurs expéditions passant par n'importe quel point d'entrée ou district des douanes américaines. Étant donné les avantages et les économies de coût, les cautions permanentes sont préférables dans la plupart des cas.

QU'EST-CE QUE LE DÉDOUANEMENT ?

Toutes les marchandises faisant l'objet d'une importation commerciale aux États-Unis doivent être dédouanées par les douanes américaines. Cette section explique les cinq étapes du processus de dédouanement :

- déclaration en douane
- inspection
- évaluation
- classement
- liquidation

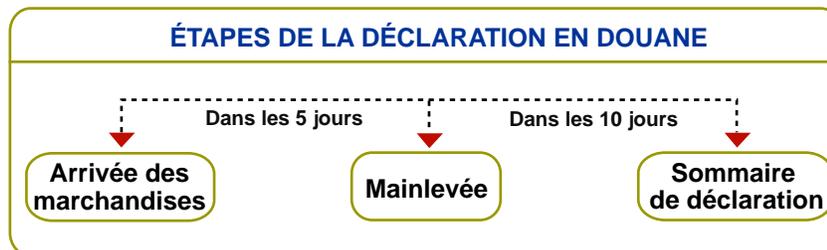
■ Déclaration en douane

La déclaration en douane ne constitue pas simplement une arrivée de marchandises à la frontière, mais comprend la remise de documents pour le dédouanement, dans le but d'obtenir la mainlevée des douanes. Les marchandises importées n'ayant pas été déclarées à temps aux douanes (c'est-à-dire dans les cinq jours civils à compter de leur date d'arrivée) sont envoyées à un entrepôt d'ordonnance général où elles sont retenues comme marchandises non réclamées. L'importateur devra payer des frais d'entreposage aussi longtemps que ces marchandises non réclamées restent dans l'entrepôt. Les marchandises non réclamées à la fin de l'année sont vendues aux enchères ou détruites.

Les marchandises ne peuvent être déclarées que par le propriétaire, l'acheteur ou un courtier licencié.

La déclaration en douane est généralement un processus en deux étapes :

- Libération physique des marchandises par les douanes américaines – MAINLEVÉE
- Déclaration des marchandises aux douanes américaines – SOMMAIRE DE DÉCLARATION



□ **Mainlevée**

La mainlevée est une autorisation des douanes américaines de livrer des marchandises à leur destinataire aux États-Unis.



— □ **Documents nécessaires pour la mainlevée**

La loi oblige à soumettre les documents de mainlevée dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'arrivée d'une expédition à un point d'entrée aux États-Unis. Les documents remis au courtier en douane au point d'entrée contiennent les informations nécessaires à l'obtention de la mainlevée des marchandises.

Les renseignements nécessaires comprennent :

- nom et adresse de l'exportateur
- nom et adresse du producteur, s'il est différent de l'exportateur
- nom, adresse et numéro IRS (Internal Revenue Service) de l'entreprise à laquelle les marchandises sont destinées (le destinataire)
- product/shipment information – complete
- nom, adresse et numéro IRS (Internal Revenue Service) de l'entreprise achetant les marchandises, si elle est différente du destinataire (l'acheteur)
- informations relatives aux produits et à l'expédition – description complète, valeur, quantité, emballage, poids, devise de paiement de la vente, pays d'origine
- autres renseignements demandés par les organismes gouvernementaux participants, s'il y a lieu

Les deux principaux documents contenant ces informations sont le manifeste de cargaison d'entrée (préparé par le transporteur) et la facture des douanes américaines (remise par l'exportateur au transporteur). Au lieu d'une facture des douanes américaines, le transporteur peut fournir les renseignements réglementaires en soumettant l'un des documents suivants ou une combinaison de ceux-ci : connaissance, lettre de transport aérien, facture commerciale ou liste de colisage. L'importateur devra peut-être fournir d'autres documents servant à déterminer si les marchandises sont admissibles – par exemple des licences, certificats et permis. Autres détails sur les documents à la section 6.

— Rôle du courtier en douane dans l'obtention de la mainlevée

Le courtier en douane intervient de la manière suivante pour obtenir la mainlevée des marchandises :

- il reçoit les informations et documents nécessaires de la part de l'importateur/exportateur et du transporteur;
- il examine les papiers et communique avec les intéressés pour obtenir les renseignements manquants ou clarifier les inexactitudes, par exemple en cas de licences ou de certificats d'importation manquants demandés par un organisme gouvernemental participant;
- il présente un dossier de mainlevée (sur papier ou par voie électronique) aux douanes américaines.

— Méthodes de mainlevée

Les expéditions par camion obtiennent une mainlevée en quelques minutes ou quelques heures après l'arrivée des marchandises au point d'entrée.

Les expéditions par voie maritime pouvant nécessiter quelques jours, on a prévu un délai de cinq jours pour leur mainlevée. Il existe trois méthodes principales d'obtention d'une mainlevée, chacune ayant une influence sur la rapidité du processus.

Sélection du fret à la frontière (BCS)

Dans le cadre de cette méthode de dédouanement standard, le transporteur présente un manifeste de cargaison d'entrée (CF 7533) aux douanes américaines. Ensuite, il remet au courtier en douane les documents douaniers que lui a donnés l'expéditeur ou le vendeur (facture des douanes et autres documents). Le courtier examine les informations et transmet le dossier de mainlevée par voie électronique aux douanes américaines. Le courtier remet au transporteur un dossier de mainlevée sur papier. Ensuite, le transporteur passe au bureau des douanes américaines pour remettre le dossier de mainlevée en même temps que le manifeste. Les douanes américaines examinent les informations transmises par le courtier et présentées par le transporteur, et prennent la décision d'accorder la mainlevée ou d'inspecter les marchandises. Une fois la mainlevée obtenue, le transporteur peut poursuivre sa route jusqu'au destinataire américain.

Mainlevée à la ligne d'inspection (L/R)

Dans le cadre de cette méthode de dédouanement accélérée, l'importateur, par l'intermédiaire de son courtier en douane, doit soumettre aux douanes américaines une demande de mainlevée à la ligne d'inspection pour chaque produit différent expédié. L'exportateur attache l'étiquette de code barres de la mainlevée (C-4) au coin supérieur droit de la facture des douanes. L'agent des douanes américaines lit le code barres pour l'enregistrer dans son système et examine les documents. Une fois la mainlevée accordée, le transporteur poursuit sa route jusqu'au destinataire américain et les documents d'expédition sont transmis au courtier.

Exemple d'étiquette de mainlevée à la ligne d'inspection



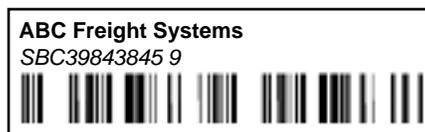
Système de traitement avant l'arrivée (PAPS)

Cette méthode de dédouanement axée sur les transporteurs vise à accélérer l'obtention de la mainlevée et à réduire les encombrements de circulation aux postes frontières commerciaux. Elle prévoit le dédouanement anticipé des expéditions acheminées par camion, avant l'arrivée des marchandises à la frontière.

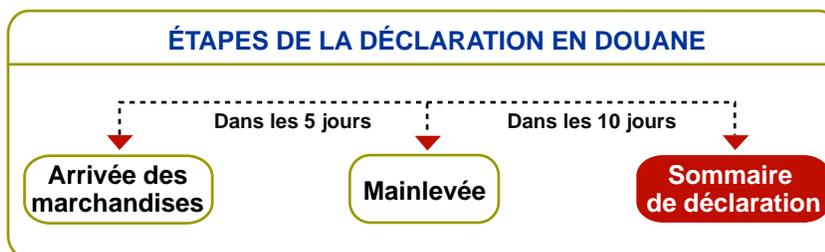
Pour lancer le processus, le transporteur désigné ou l'importateur/exportateur demande une mainlevée PAPS en transmettant les documents requis au courtier en douane, avant l'arrivée des marchandises. Il faut joindre à cette documentation un code barres spécial de facture pro forma (voir ci-après).

Lorsque le transporteur arrive au poste d'inspection primaire, les douanes américaines lisent le code barres de facture pro forma et vérifient si le courtier a préparé la mainlevée PAPS. Après examen, et sauf si les douanes américaines demandent une inspection secondaire, le transporteur et sa marchandise obtiennent la mainlevée et l'autorisation de poursuivre jusqu'à destination, évitant ainsi tout encombrement ou retard à l'inspection secondaire.

Exemple de code barres PAPS



□ Sommaire de déclaration



Les marchandises importées ne sont pas enregistrées légalement jusqu'à ce qu'elles aient été dédouanées et que les droits et taxes estimés aient été payés. Il faut soumettre un sommaire de déclaration (formulaire 7501) dans les 10 jours à compter de la date de mainlevée et de paiement des droits et taxes estimés.

Cette estimation peut être révisée après la liquidation de la déclaration. Cette soumission contient des données et/ou documents servant à l'évaluation des droits et à des fins statistiques. Le courtier en douane soumet le sommaire de déclaration au nom de l'importateur attitré, dont le nom figure dans la case 11 du sommaire (voir exemplaire ci-après).

Exemplaire du sommaire de déclaration (CF 7501)

DEPARTMENT OF THE TREASURY UNITED STATES CUSTOMS SERVICE		ENTRY SUMMARY			Form Approved OMB No. 1515-0085		
Livingston International, Inc. Route 1A Champlain, New York 14203		300	1. Entry No. 1234567-8	2. Entry Type Code 01 ABVA	3. Entry Summary Date		
			4. Entry Date 08/30/2000	5. Port Code 0712			
			6. Bond No. 891	7. Bond Type Code B	8. Broker/Importer File No. 0911 911567890 01		
9. Licensee Consignee Name and Address General Manufacturers Inc. 2008 First Avenue Decatur, IL 67009		19. Consignee No. 323080-32309	10. Importer of Record Name and Address Blue Hill Mining Ltd. 4509 Swane Road Temiscaming, Quebec H4V 6Y8		11. Importer No. 52-736634100		
			13. Exporting Country CA	14. Import Date 08/21/2000			
		IL State	15. Country of Origin XQ	16. Billing Documents			
			17. IT No.	18. IT Date			
13. SL or FAW No.	23. Mode of Transportation 30	21. Manufacturer I.D. XQABCGROU1000DRU	22. Reference No. 52-98855040				
14. Importing Carrier	24. Foreign Port of Loading	25. Location of Goods (G.O. No.)					
26. U.S. Port of Unloading 0712	27. Import Date 08/21/2000						
15. HTS No.	18. Description of Merchandise			19. (A) Entered Value B. CBED C. Relationship	24. (A) T.E.U.S.A. Rate B. ACA/CVD Rate C. I.R.C. Rate D. Visa No.	25. Duty and -H. Tax	
	16. (A) T.E.U.S.A. No. E. ADA/CVD Case No.	17. (A) Gross Weight B. Mashed Qty	18. Net Quantity in T.E.U.S.A. Units			Duties	Chgs
1	CA 7403.13.0000	43678lbs 19812	COPPER BILLETS, REFINED COPPER 19812kg	NOT-RELATED 44977	Free	0 00	
	LV. - frt. chg - brk fee E.V.	45617.30 USD @ 1.000000 631.00 67.00 44919.21 as 44919		Total Entered Value 44919			
26. Declaration of Importer of Record (Owner or Purchaser) or Authorized Agent I declare that I am the <input type="checkbox"/> Importer of record and that the actual owner, purchaser, or consignee for customs purposes is as shown above. OR <input checked="" type="checkbox"/> Importer of record and that the actual owner, purchaser, or consignee for customs purposes is as shown above. I further declare that the merchandise was obtained, purchased, or purchased or agreement to purchase and that the prices set forth in the invoice are true.				U.S. CUSTOMS USE A. Tar. Code B. Assessed Duty C. Assessed Tax D. Assessed Other E. Assessed Total		TOTALS 27. Duty 28. Tax 29. Other 30. Total	
I also declare that the statements in the documents herein are true to the best of my knowledge and belief, and that all goods or services imported in the course of the merchandise shown hereon or all contained and are fully disclosed. I will immediately furnish to the appropriate customs officer any information showing a different state of facts. Notice required by Revenue Ruling Act of 1949. This information is needed to ensure that importations are in compliance with U.S. Customs laws. It shall be to comply and listed the right and left of entry is subject after agency requirements, and to other possible mandatory information or forms. Your response is mandatory. (Continued on back of form.)				31. Register of Declaration, Title, and Date			

PART 1 -- RECORD COPY

Customs Form 7501 (112285)

— Types de déclarations

Il y a trois types principaux de déclarations, qui diffèrent en fonction de la valeur ou du but de l'importation : déclaration non-officielle, déclaration officielle et déclaration temporaire.

Déclaration non-officielle (pour consommation)

Les déclarations non-officielles portent sur les expéditions de nature personnelle, commerciale et postale qui sont déclarées pour consommation, c'est-à-dire dans un but d'utilisation ou de vente. Dans la plupart des cas, on peut faire une déclaration non-officielle pour des marchandises valant 2 000 \$ US ou moins. On peut soumettre une déclaration non-officielle pour certaines marchandises américaines retournées dont la valeur peut atteindre 10 000 \$ US. Il existe certaines exceptions, notamment pour les textiles, certains types de chaussures et d'autres marchandises contingentées qui ne peuvent pas faire l'objet d'une déclaration non-officielle, quelle que soit leur valeur.

Déclaration officielle (pour consommation)

Les déclarations officielles portent généralement sur des expéditions commerciales, c'est-à-dire des marchandises destinées à un usage commercial aux États-Unis. Ces déclarations doivent être accompagnées d'une caution destinée à assurer le paiement des droits et la conformité à la réglementation douanière. Cependant, les douanes américaines peuvent modifier les droits estimés au moment de la liquidation de la déclaration. La caution déposée garantit ces droits définitifs.

Déclaration sous caution d'importation temporaire (TIB)

Certains produits peuvent être importés temporairement aux États-Unis en franchise de droits, par exemple dans un but de réparation, de modification ou de traitement, ou lorsqu'il s'agit d'outils professionnels ou de produits destinés à des expositions commerciales. Ces produits peuvent rester aux États-Unis pendant une période d'un an, et la caution TIB peut être prolongée deux fois pour une année de plus. Les marchandises importées dans le cadre de ce régime doivent être exportées sous le contrôle des douanes américaines, indiquant ainsi que les marchandises ont été exportées des États-Unis et ne font pas l'objet de droits de douane.

— Ajustement à une déclaration en douane

Activités postdéclaratoires

Les douanes américaines peuvent décider de revoir une déclaration avant sa liquidation. Une déclaration officielle est généralement liquidée 314 jours après la soumission du sommaire de déclaration. Les courtiers en douane sont en mesure d'aider considérablement les importateurs dans leurs activités postdéclaratoires, car ils connaissent les antécédents des formalités de chaque déclaration. Avant la liquidation, les douanes peuvent modifier le classement HTS, l'évaluation en douane ou toute autre information d'importation requise.

Si les douanes américaines ne sont pas satisfaites d'une déclaration, elles peuvent prendre une des mesures suivantes :

Avis de nouvelle livraison

Par cet avis, les douanes exigent que des marchandises leur soient livrées de nouveau, après leur dédouanement, et ce pour diverses raisons, par exemple un problème de marquage, un refus d'admission de la FDA, etc.

Formulaire 28 (CF 28)

Par ce formulaire, les douanes demandent des informations supplémentaires au sujet d'une déclaration, par exemple, détermination de l'origine ALENA, facture commerciale, états financiers ou bons de commande, description ou documentation sur les produits, etc. Généralement, l'importateur a 30 jours pour répondre à cette demande.

Formulaire 29 (CF 29)

Par ce formulaire, les douanes informent l'importateur d'un changement dans le mode de liquidation d'une déclaration. Le formulaire CF 29, qui suit généralement l'émission d'un CF 28, peut imposer des sanctions, amendes, droits supplémentaires, taxes ou même un refus du statut ALENA pour les importations futures aux États-Unis. Généralement, l'importateur a 20 jours pour protester ou contester les frais supplémentaires proposés.

— **Recouvrement et protestation**

Dans les 90 jours après la date de liquidation ou d'une autre décision, un importateur ou destinataire peut contester la décision et obtenir un examen administratif. Il présentera sa protestation au directeur du point d'entrée dont il conteste la décision. À la date de la soumission de cette première protestation, l'importateur ou destinataire doit soumettre une demande d'examen supplémentaire, s'il le désire et si la loi le permet dans les circonstances.

L'examen de la décision du directeur du point d'entrée par le quartier général ou le centre de service des douanes est alors automatique. Un avis de refus total ou partiel de la protestation sera envoyé à la personne ayant soumis la protestation ou à son agent. Toute personne dont la protestation a été refusée peut contester ce refus en intentant une poursuite civile auprès du tribunal de commerce international des États-Unis.

— **Avenir des activités postdéclaratoires**

L'évolution actuelle indique que les activités postdéclaratoires diminueront et que l'on mettra l'accent sur des processus actifs plutôt que réactifs. La diminution des vérifications postdéclaratoires et l'augmentation des examens préalables des transactions auront pour effet de réduire les activités postdéclaratoires.

■ Inspection

Dans le but de vérifier l'admissibilité; ou la conformité, les douanes américaines ont le droit d'inspecter et de saisir toutes les marchandises importées aux États-Unis à des fins commerciales. Les inspections peuvent être nécessaires pour déterminer :

- la valeur en douane et le statut fiscal des marchandises
- la présence d'articles interdits dans l'expédition
- la conformité aux exigences d'autres organismes gouvernementaux
- l'exactitude des quantités figurant sur la facture et la présence de manquants ou d'excédents
- le marquage du pays d'origine

■ Évaluation et classement

Les douanes déterminent la valeur en douane et le taux de droits définitifs. La valeur en douane des marchandises sert de base à l'imposition des droits et taxes. Le taux de droits d'un article est déterminé, en partie, par son numéro de classement SH : l'importateur doit donc effectuer un classement exact s'il veut éviter de payer inutilement des droits et des amendes.

■ Liquidation

Dernière étape du processus de déclaration, la liquidation est la clôture d'une transaction d'importation par les douanes américaines. Lorsque les douanes sont satisfaites de l'état d'une déclaration, par exemple en ce qui concerne le paiement des droits, cette déclaration sera liquidée. En général, une déclaration officielle est liquidée dans les 314 jours après la date de sa soumission. Certaines déclarations sont liquidées plus tôt : par exemple, les déclarations non-officielles sont liquidées dans un délai de 10 jours après la date de la mainlevée.

PROGRAMMES D'EXONÉRATION DE DROITS

Comme leur nom l'indique, ces programmes prévoient une exonération partielle ou totale du paiement des droits de douane. Les importateurs sont encouragés à se renseigner pour savoir si leurs produits sont admissibles à l'un de ces programmes.

■ Drawbacks

Le drawback est un remboursement de 99 % des droits de douane et taxes ordinaires de l'IRS (Internal Revenue Service). Ce programme vise à promouvoir le commerce et la fabrication aux États-Unis en permettant aux produits américains de rivaliser sur les marchés étrangers sans faire l'objet de droits sur les marchandises importées. Les drawbacks sont gouvernés par diverses règles, notamment des décisions et des exigences en matière de tenue de documents.

Il y a trois types de drawbacks :

- *fabrication* – exportation d'articles fabriqués ou produits aux États-Unis avec utilisation de marchandises importées pour lesquelles on a payé des droits;
- *non-utilisation* – marchandises exportées qui n'ont pas été utilisées aux États-Unis avant leur exportation;
- *rejet* – exportation de marchandises pour lesquelles on a payé des droits mais qui ne sont pas conformes aux échantillons ou aux spécifications, qui sont expédiées sans le consentement du destinataire ou qui sont considérées défectueuses au moment de l'importation.

■ Traitements tarifaires spéciaux

Ces programmes de franchise ou de réduction de droits portent généralement sur des produits importés qui ont été produits dans un pays particulier, qui font l'objet d'exigences en matière de contenu ou de règles d'origine et qui sont expédiés directement de ces pays vers les États-Unis.

Les programmes, régions et pays les plus connus sont :

- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) – Canada, États-Unis, Mexique
- Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes
- Accord de libre-échange États-Unis-Israël
- Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins – Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou
- Système généralisé de préférences – divers pays en voie de développement

■ Taux de droits de la nation la plus favorisée (NPF)

Les taux NPF sont des taux de droits généraux applicables à tous les produits de la plupart des pays. À la suite de divers accords internationaux récents, ces taux ont été réduits considérablement depuis quelques années.

■ Retour de marchandises aux États-Unis

Les marchandises retournées aux États-Unis bénéficient généralement d'une forme d'exonération de droits :

- Les marchandises retournées aux États-Unis sans avoir été avancées à l'étranger, et exportées initialement des États-Unis sans drawback, pourront généralement retourner aux États-Unis en franchise de droits.
- La valeur des composants fabriqués aux États-Unis, puis exportés et assemblés à l'étranger, peut normalement être déduite de la valeur en douane totale de l'article importé.
- Les articles exportés des États-Unis pour réparation, modification ou traitement peuvent être passibles de droits uniquement sur la valeur de ces opérations lors du retour des articles aux États-Unis. Autres détails sur les [produits réparés au Canada et au Mexique](#).

■ Caution d'importation temporaire (TIB)

Certaines marchandises importées peuvent être admises sous caution TIB en exonération de droits, dans les conditions suivantes :

- Les marchandises ne sont pas destinées à la vente ni à la vente sur approbation.
- Les marchandises importées seront exportées ou détruites. La période de cautionnement d'un an peut être prolongée jusqu'à un total de trois ans, et la destruction est permise en remplacement de l'exportation.
La sanction en cas de non-observation des conditions de cautionnement est normalement deux fois la valeur des droits de douane.
- Les marchandises sont conformes à certaines conditions comprenant des marchandises qui seront réparées, modifiées ou traitées, des modèles, des essais, des échantillons à retourner, des voitures de course, du matériel professionnel de conception spéciale destiné à produire des articles pour exportation, etc.

■ Taux dits de « colonne 2 »

Les produits des pays suivants, importés directement ou indirectement, font l'objet de taux de droits nettement plus élevés : Afghanistan, Laos, Cuba et Corée du Nord. Les taux de droits frappant les produits de ces pays sont généralement appelés des taux de « colonne 2 ».

CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE

La conformité à la réglementation des douanes et du commerce international est indispensable pour réussir en tant qu'importateur. Quand un importateur travaille volontairement en conformité avec toutes les lois et tous les règlements, ses expéditions et ses déclarations ont moins de chances d'être examinées.

Les douanes américaines et les importateurs partagent cette responsabilité de conformité. Un importateur obtiendra un bon profil auprès des douanes en exerçant une attention raisonnable en matière d'importation et en fournissant des données exactes et opportunes aux douanes. Pour qu'un importateur puisse se décharger de ses responsabilités, les douanes doivent l'informer clairement et complètement de ses obligations légales.

Cette relation entre les importateurs et les douanes américaines est décrite dans la loi américaine Customs Modernization Act passée en 1993, qui vise à remplacer la conformité appliquée par la conformité informée. La conformité appliquée comprend l'application des lois par les douanes au moyen de vérifications et examens portant principalement sur les dossiers de l'importateur, tandis que la conformité informée est axée sur la formation professionnelle par des séminaires, des programmes de relations publiques et des publications professionnelles.

Tous les importateurs sont censés connaître et pratiquer :

L'attention raisonnable

La réglementation douanière

Les décisions administratives

Les détails des transactions

Les exigences des organismes gouvernementaux participants

Les publications des douanes et du commerce international

Les exigences en matière de tenue des documents



Livingston peut vous aider

Livingston International Groupe Conseil peut vous aider à comprendre les complexités réglementaires de l'importation aux États-Unis.

DOCUMENTS ESSENTIELS

■ Que sont les documents douaniers ?

Les documents douaniers sont les documents exigés par les douanes américaines et les organismes gouvernementaux participants dans le but d'identifier exactement et complètement les marchandises importées.

Comme n'importe quel pays, les États-Unis ont leur réglementation en matière d'information et de documentation pour les importations et exportations.

Cependant, moyennant approbation des autorités, vous pouvez utiliser divers formats de documents ou une combinaison de documents, à condition de respecter les exigences des douanes américaines en matière d'information. Toute information manquante ou inexacte peut occasionner des retards d'expédition ainsi que d'autres problèmes. En outre, depuis quelques années, les douanes américaines ayant mis l'accent sur l'échange de données informatisées (ÉDI), il se pourrait, dans un avenir proche, que les fichiers électroniques des documents deviennent les seuls formats autorisés pour la transmission des informations réglementaires.



■ Documents essentiels

□ *Facture des douanes américaines*

La facture des douanes américaines est le document principal remis au transporteur, généralement par l'exportateur. Cette facture est importante pour la détermination du classement des marchandises, de la valeur en douane, des taxes, des droits et du traitement tarifaire. Les informations contenues dans la facture des douanes sont essentielles pour obtenir la mainlevée des marchandises. Les importateurs doivent faire tout leur possible pour présenter des factures des douanes complètes et exactes.

Les données suivantes sont obligatoires :

- nom et adresse de l'exportateur
- nom et adresse du producteur, s'il est différent de l'exportateur
- nom, adresse et numéro IRS (Internal Revenue Service) de l'entreprise à laquelle les marchandises seront livrées (le destinataire)
- nom, adresse et numéro IRS (Internal Revenue Service) de l'entreprise achetant les produits, si elle est différente du destinataire (l'acheteur)
- informations relatives aux produits et aux expéditions – description complète, valeur, quantité et emballage, poids, devise de paiement de la vente et pays d'origine

Vous trouverez la facture des douanes avec instructions détaillées à [Formulaires américains](#).

□ **Manifeste de cargaison d'entrée (CF 7533)**

Un manifeste est une liste détaillée énumérant le contenu d'une expédition, à transmettre en format papier ou électronique aux autorités douanières pour obtenir la mainlevée. Le formulaire 7533 est le format de manifeste le plus courant.

Le transporteur prépare généralement un manifeste à partir des informations fournies par l'expéditeur ou l'exportateur. Le transporteur doit remettre un manifeste au courtier en douane de l'importateur, pour permettre au courtier d'obtenir la mainlevée des douanes américaines. Le manifeste porte son numéro d'identification appelé « Customs manifest/In Bond number ». Après soumission et acceptation par les douanes, le manifeste et le numéro sont contrôlés par les douanes pour assurer le dédouanement et la clôture appropriée d'une expédition. Consultez le manifeste à [Formulaires américains](#).

□ **Facture commerciale**

C'est la facture commerciale qui sert de base à l'acheteur/importateur pour payer le vendeur/exportateur. La facture commerciale a généralement deux fonctions dans les transactions d'importation :

- permettre à l'exportateur de recevoir son paiement, et
- aider l'importateur ou son agent à obtenir la mainlevée des marchandises

Comme il ne s'agit pas d'un formulaire officiel des douanes, la facture commerciale ne doit pas se conformer à un format particulier. L'exportateur ou le fabricant peut présenter l'information dans le format qu'il désire. On peut utiliser une facture commerciale modifiée en vue d'une facture des douanes, à condition que cette facture commerciale comprenne les éléments de données prescrits figurant sur la facture des douanes. En outre, le format de facture modifié doit être approuvé par les douanes américaines.

□ **Connaissance**

Le connaissement est un document remis par le transporteur à un expéditeur/exportateur, décrivant les marchandises à expédier, confirmant leur réception et énonçant les conditions du contrat de transport. Le transporteur remet un exemplaire du connaissement à l'exportateur avant le départ, comme preuve du transfert des marchandises de l'exportateur au transporteur. On remet également un exemplaire du connaissement à l'importateur, pour lui permettre de procéder au ramassage des marchandises. Le transporteur conserve un troisième exemplaire dans ses dossiers.

□ **Liste de colisage**

La liste de colisage est une liste détaillée du contenu d'une expédition, comprenant les quantités, articles, numéros de modèle, dimensions, poids nets et poids bruts. La liste doit spécifier le nombre et le type d'unités par boîte ou caisse. L'expéditeur prépare la liste de colisage au moment de la préparation des marchandises pour expédition. Bien que n'étant pas un document douanier obligatoire, la liste de colisage est souvent utilisée par le courtier en douane pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'expédition. Pareillement, si les douanes demandent un examen, une liste de colisage détaillée facilitera l'inspection.

■ **Autres documents**

□ **Certificat d'origine ALENA**

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) est un accord tarifaire préférentiel prévoyant une réduction des droits applicables aux produits admissibles. Tous les produits traversant la frontière Canada-États-Unis ne sont pas admissibles au traitement tarifaire préférentiel de l'ALENA.

Pour qu'un importateur puisse bénéficier de l'ALENA, le fabricant doit lui fournir un certificat d'origine ALENA à jour pour tous les produits admissibles au traitement tarifaire préférentiel de l'ALENA. Le fabricant doit également remettre à l'importateur un exemplaire à jour de ce certificat au moment du renouvellement, tous les 12 mois ou plus tôt, selon l'étendue des changements apportés aux processus d'approvisionnement ou de fabrication des produits.

L'admissibilité des produits au traitement ALENA nécessite un processus de détermination détaillé, administré par un employé du fabricant qui connaît l'accord et ses principes. La connaissance des produits, et notamment des composants, de l'origine des composants et du processus de fabrication est également nécessaire pour déterminer l'admissibilité au traitement ALENA.

Voici donc quelques considérations générales permettant d'arriver à cette détermination :

Les marchandises sont généralement admissibles au traitement ALENA lorsque l'une ou plusieurs des conditions suivantes sont respectées :

- le produit est entièrement produit ou obtenu dans le territoire de l'ALENA;
- le produit est conforme à un règlement d'origine particulier;
- le produit est constitué entièrement de composants et matières admissibles en tant que produits originaires;
- le produit est admissible en vertu de l'article 401 (d) de l'ALENA;
- le produit est une pièce ou un matériel de traitement automatique de l'information, admissible en vertu de l'annexe 308.1 de l'accord

On peut utiliser un certificat général couvrant les produits admissibles pendant une année, ou un certificat simple applicable à une seule expédition.

Voir **Certificat d'origine ALENA et instructions détaillées pour le remplir**.

□ **Exigences documentaires des organismes gouvernementaux participant**

De nombreuses marchandises faisant l'objet de certaines exigences de la part d'organismes gouvernementaux participants doivent être accompagnées d'une licence spéciale, d'un certificat ou d'un autre formulaire réglementaire, en plus des documents de dédouanement standard. Dans certains cas, les expéditions seront examinées par les agents des douanes pour en vérifier le marquage ou l'étiquetage. Dans d'autres cas, des inspecteurs qualifiés agissant au nom de l'organisme en question examineront les documents et/ou les marchandises avant leur dédouanement.

Les organismes gouvernementaux participants deviennent plus exigeants en matière d'importation et imposent continuellement de nouvelles normes. Votre courtier en douane doit donc se tenir au courant et assurer le respect d'un nombre croissant de règlements. Par conséquent, il est recommandé de fournir à l'avance, à votre courtier en douane, tous les renseignements relatifs aux produits et à l'expédition, afin d'éviter les problèmes.

Principaux organismes gouvernementaux participants

Department of Transportation (DOT)
Environmental Protection Agency (EPA)
Federal Communications Commission (FCC)
Food and Drug Administration (FDA)



Livingston peut vous aider

**Insight® Docs USA – logiciel de création de documents
Formulaires en ligne**

Siège social américain

352 Sonwil Drive,
Buffalo, New York 14225
1-800-437-4324

Siège social canadien

405 The West Mall,
Toronto, Ontario M9C 5K7
1-800-387-7582



Bureaux régionaux de mainlevée

Buffalo, New York

Peace Bridge Plaza, Rm. 313A
Buffalo NY 14213
Téléphone : 716-883-1172
Télécopieur : 716-883-1174

Champlain, New York

208 West Service Road
Champlain NY 12919-1218
Téléphone : 518-298-2704
Télécopieur : 518-298-2852

Blaine, Washington

P.O. Box 164
Blaine, WA 98231
Téléphone : 360-332-0966
Télécopieur : 360-332-1134

Detroit Bridge, Michigan

2810 West Fort St., Rm. 108
Detroit MI 48216
Téléphone : 313-965-3600
Télécopieur : 313-965-3603

Avertissement :

Au mieux de notre connaissance, les informations figurant dans la présente publication sont exactes à la date de leur rédaction. Cependant, nous n'assumons aucune responsabilité pour leur exactitude ni leur intégralité.

©2002 Livingston International Inc. All rights reserved.